

REGLEMENT DE LA PETITE BOUTIQUE

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

L'association la Petite Boutique (loi 1901) propose un service de dépôt/vente de vêtements pour enfants de 0 à 12 ans, jouets et articles de puériculture. Elle permet également de discuter entre les familles et d'échanger des informations.

ARTICLE 2 / DEPOSANTS

Peuvent être déposants les familles des communes de BESSAY SUR ALLIER, SAINT VOIR, GOUISE, CHAPEAU, SAINT GERAND DE VAUX, LA FERTE HAUTERIVE, NEUILLY LE REAL, MONTBEUGNY et MERCY.

ARTICLE 3 / LIEU ET DATE D'OUVERTURE DE LA BOUTIQUE

La petite boutique se situe PLACE DU CHAMP DE FOIRE au-dessus de l'école maternelle de Neuilly Le Réal.

Elle sera ouverte en fonction d'un calendrier d'ouverture avec des jours fixes et ponctuels (affichage principal en mairie, sur son site Internet, communication par mail, tacts, affiches et réseau facebook).

ARTICLE 4 / MODALITES

Le dépôt, la vente et le retrait des articles s'effectueront selon un calendrier d'ouverture. Quarante articles maximum seront obligatoirement répertoriés et détaillés sur une grille de dépôt ou liste (*téléchargeable sur le site de la mairie neuillylereal.planet-allier.com ou disponible auprès de MARIE DUBREUIL ou ANNE SOPHIE DESMARD ou par mail lapetiteboutique03@gmail.com*). Il sera admis une liste par déposant.

ARTICLE 5 / ARTICLES DEPOSES

Les articles déposés doivent être PROPRE et en TRES BON ETAT

Seront acceptés :

- les vêtements de taille 0-12 ans de saison PRINTEMPS/ETE ou AUTOMNE/HIVER. *Un article peut être composé d'un seul vêtement ou ensemble.* Ils devront être repassés et pliés.
- les chaussons de bébés.
- les livres, cassette vidéo, DVD et jeux vidéos jusqu'à 12 ans.
- les jeux complets (puzzle maximum 200 pièces) et jouets peu encombrant (sauf les peluches). Prévoir des piles pour vérifier le fonctionnement.
- le matériel de puériculture : parcs à filet, lits pliants, poussette, nacelle, cosy, siège auto premier âges, rehausseur + 15 kilos, tables d'activités, transat, domoo, portes bébés, chaise hautes, table à langer, trotteur, stérilisateur baby cook.

LES ARTICLES SONT EVALUES, ETIQUETES ET CODES AVEC L'ACCORD DU DEPOSANT.

ARTICLE 6/ ARTICLES NON ADMIS AU DEPOT

Ne seront pas autorisés au dépôt :

- les vêtements démodés, usés, abîmés, sales ou boulochés,
- les vêtements au-dessus de 12 ans,
- les sous-vêtements, les bodys et mes maillots de corps,
- les chaussures,
- les coffres à jouets,
- les vêtements tricoté main
- les draps, couvertures et couettes,
- les baignoires, réducteur de WC, siège de bain, pots hygiéniques *sauf si ils sont neufs et dans leur emballage d'origine.*
- les peluches
- les jouets de bains
- les jeux et jouets publicitaires,
- les jeux cassés, incomplets ou sales,
- les jeux de plus de 12 ans,
- les vélos,
- les articles non homologués,
- les articles de maternités,
- le mobilier de chambre (dont lit, matelas ou parc en bois à monter)
- les ceintures, bonnets, écharpes et gants,
- les articles autour du repas (biberons, assiettes, couverts, verres...)
- les hochets et les anneaux de dentition,
- les lots de vêtements
- les vêtements, jeux ou jouets d'un montant de vente > à 50 euros,
- les articles de puériculture d'un montant > à 80 euros.

CHAQUE ARTICLE SERA VERIFIE LORS DU DEPOT ET TOUT ARTICLE HORS NORME OU DEFECTUEUX SERA REFUSE.

ARTICLE 7 / TARIFS APPLIQUES

La Petite Boutique fixe un droit de dépôt de 5 euros à régler lors de chaque saison PRINTEMPS/ETE et/ou AUTOMME/HIVER.

Elle rétrocède aux déposants 75% du montant de leurs ventes. Le pourcentage restant à l'association sera utilisé en premier lieu pour son bon fonctionnement et pour des actions favorisant le lien social.

Après achat, aucun article ne pourra être échangé ou remboursé.

ARTICLE 8 / REGLEMENTS

Le paiement des articles par les acheteurs lors de la vente est réalisé en espèce ou par chèques.

ARTICLE 9 / ARTICLES INVENDUS ET PAIEMENT AUX DEPOSANTS

Le paiement des articles vendus et la reprise des invendus s'effectueront en fin de chaque saison PRINTEMPS/ETE et/ou AUTOMME/HIVER selon le calendrier. Ces démarches se feront dans les locaux de la Petite Boutique. Les articles non récupérés à ces dates seront acquis à l'association.

ARTICLE 10/ RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée en cas de vol ou dégradation d'un article. Ce dernier reste à l'entière responsabilité du déposant, même en cas d'incident lors de l'utilisation d'un article acheté à la Boutique.